

**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**

Distr. limitée
11 juillet 2002
Français
Original: anglais

New York, 1er-12 juillet 2002

**Rapport de la Commission préparatoire sur les travaux
de sa dixième session (1er-12 juillet 2002)****Projet de résumé**

Rapporteur : M. Salah **Suheimat** (Jordanie)

1. La Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, créée conformément à la résolution F adoptée par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale le 17 juillet 1998, s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1er au 12 juillet 2002, conformément à la résolution 56/85 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2001.
2. Conformément au paragraphe 2 de la résolution F de la Conférence, la Commission préparatoire est composée de représentants des États qui ont signé l'Acte final de la Conférence et d'autres États qui ont été invités à participer à la Conférence.
3. Au paragraphe 4 de la résolution 56/85 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général était prié de convoquer à nouveau la Commission préparatoire, en vertu de la résolution F, du 8 au 19 avril et du 1er au 12 juillet 2002, pour qu'elle continue à s'acquitter du mandat défini dans ladite résolution et, dans cette perspective, étudie des moyens de rendre la Cour plus efficace et de la faire plus largement accepter.
4. Conformément au paragraphe 6 de la même résolution, le Secrétaire général a invité aux réunions de la Commission préparatoire, en qualité d'observateurs, des représentants des organisations et autres entités auxquels l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions pertinentes, une invitation permanente à participer, en cette qualité, à ses sessions et à ses travaux; il a aussi invité, en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission préparatoire, des représentants des organisations intergouvernementales régionales et autres instances internationales intéressées, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda.
5. Aux termes du paragraphe 7 de la même résolution, les organisations non gouvernementales peuvent participer aux travaux de la Commission préparatoire, en



assistant à ses séances plénières et à ses autres séances publiques, conformément au Règlement intérieur de la Commission, recevoir les documents officiels et mettre leur propre documentation à la disposition des délégations.

6. Le Bureau de la Commission préparatoire, élu aux première et deuxième séances de la Commission les 16 et 22 février 1999, et aux 34e et 37e séances plénières, les 8 et 19 avril 2002, a poursuivi ses travaux à la dixième session. Le Bureau était composé comme suit :

Président :

Philippe Kirsh (Canada)

Vice-Présidents :

Enver Daniels (Afrique du Sud)

George Winston McKenzie (Trinité-et-Tobago)

Mirza Kusljagic (Bosnie-Herzégovine)

Rapporteur :

Salah Suheimat (Jordanie)

7. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, M. Václav Mikulka, a assuré les fonctions de Secrétaire de la Commission préparatoire. La Division de la codification a fourni un appui fonctionnel à la Commission.

8. La Commission préparatoire a tenu sa dixième et dernière session du 1er au 12 juillet 2002.

9. Conformément à la décision prise à sa 37e séance, le 19 avril 2002, la Commission préparatoire a adopté pour sa dixième session un plan de travail, prévoyant la répartition de ses travaux entre les cinq groupes de travail restants, respectivement chargés des questions suivantes : documents préparatoires de l'Assemblée des États parties; élaboration d'un projet de budget pour le premier exercice financier de la Cour; rémunération des juges, du Procureur et du Greffier; Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes; crime d'agression.

10. La liste des coordonnateurs à la session en cours est la suivante :

a) Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran), coordonnateur pour les documents préparatoires de l'Assemblée des États parties;

b) Valentin Zellweger (Suisse), coordonnateur de l'élaboration d'un projet de budget pour le premier exercice financier de la Cour;

c) Gaile Ramoutar (Trinité-et-Tobago), coordonnateur pour les questions relatives au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes;

d) John Holmes (Canada), coordonnateur des questions relatives à la rémunération des juges, du Procureur et du Greffier;

e) Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine), coordonnatrice des questions relatives au crime d'agression.

11. À sa 38e séance, le 1er juillet 2002, la Commission préparatoire a pris note du rapport présenté oralement par Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine),

Présidente du Sous-Comité du Bureau faisant office d'interlocuteur avec le pays hôte, au sujet de l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts chargée d'assurer la mise en place rapide et effective de la Cour.

12. À sa 40e séance, le 3 juillet 2002, la Commission préparatoire a convenu que son président devrait transmettre le texte de la déclaration ci-après au Président du Conseil de sécurité, avec copie aux États membres du Conseil de sécurité et au Secrétaire général¹. Le texte de la déclaration se lit comme suit :

« 1. La Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies et en particulier ses dispositions relatives aux pouvoirs et aux fonctions du Conseil de sécurité, s'inquiète vivement de l'évolution de la situation au Conseil de sécurité concernant la Cour pénale internationale et les opérations internationales de maintien de la paix.

2. La Commission préparatoire engage tous les États à garantir l'indépendance et l'efficacité de la Cour pénale internationale, qui complète les juridictions nationales.

3. La Commission préparatoire lance un appel aux États membres du Conseil de sécurité pour qu'ils trouvent une issue à cette situation dans le strict respect de la lettre et de l'esprit du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. »

13. À la 41e séance, le 8 juillet 2002, le Président de la Commission préparatoire a noté qu'il restait à examiner quelques questions techniques encore en suspens concernant le Projet d'accord sur les privilèges et immunités de la Cour, et a chargé Irene Gartner (Autriche) d'assurer la coordination des consultations sur ces questions. Le Président a également pris note du fait que l'on avait évoqué, dans le contexte des travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice financier de la Cour, la création d'un poste de Directeur de la Division des services communs qui serait nommé par l'Assemblée des États parties, et il a décidé de nommer Patricio Ruedas (Espagne) coordonnateur pour cette question. Il a en outre nommé Hans Bevers (Pays-Bas) coordonnateur des questions relatives au barreau pénal international.

14. À la même séance, la Commission préparatoire a décidé que la première réunion de l'Assemblée des États parties se tiendrait du 3 au 10 septembre 2002.

15. À sa 42e séance, le 12 juillet 2002, la Commission préparatoire a pris note des rapports présentés oralement par les coordonnateurs des groupes de travail respectivement chargés des documents préparatoires de l'Assemblée des États parties du projet de budget pour le premier exercice financier de la Cour, de la rémunération des juges, du Procureur et du Greffier, du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et des questions relatives au crime d'agression.

16. À la même séance, la Commission préparatoire a adopté le rapport sur les travaux de sa dixième session (PCNICC/2002/...).

17. La Commission préparatoire a donc mené à bien le mandat qui lui avait été confié aux termes de la résolution F adoptée par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale le 17 juillet 1998, et de la résolution 56/85 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2001.

18. La Commission préparatoire a noté avec satisfaction que, pendant sa dixième session, 24 représentants en tout avaient bénéficié du Fonds d'affectation spéciale constitué en application du paragraphe 8 de la résolution 53/105 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1998, pour faciliter la participation des pays les moins avancés aux travaux de la Commission. Des billets d'avion avaient été fournis aux intéressés, qui avaient également touché une indemnité journalière de subsistance.

19. On trouvera à l'annexe la liste des documents relatifs aux questions que la Commission a examinées à sa dixième session.

Notes

- ¹ La déclaration a également été publiée en tant que document de la Commission préparatoire, sous la cote PCNICC/2002/L.3.